

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE NOVEMBRE,

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 9 novembre 2020, s'est tenu en visioconférence sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUVÉAU, William GALLEY, Angelo TOCCO.

OBJET : Action sociale – PASS – Prévention des infections sexuellement transmissibles – Convention avec le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Lieu d'accueil de jour, d'écoute et d'accompagnement anonyme et inconditionnel de publics majeurs, sans abri et/ou en situation de très grande précarité, le Point Accueil Santé Solidarités (PASS) est un service du CCAS d'Angers proposant des services de première nécessité : accueil autour d'une boisson chaude, douche, lavage et séchage du linge, soins, accompagnement pour des démarches administratives ou de la vie quotidienne... Dans ce cadre, une permanence « Santé » est également assurée, chaque matin, par une infirmière diplômée d'Etat.

Au regard du mode de vie considéré à risques de certaines personnes accueillies, il est nécessaire de pouvoir mener régulièrement des séances de prévention et de dépistage au sein du PASS. En effet, compte tenu de leurs difficultés, certains usagers ne sont pas sensibilisés aux risques des infections sexuellement transmissibles (IST). En termes de santé publique, il est important que toute personne porteuse d'une IST puisse être traitée et consciente de la maladie qu'elle peut transmettre involontairement.

Pour ce faire, un partenariat a été instauré avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'Angers pour permettre l'intervention du Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine, les hépatites virales et les infections sexuellement transmissibles (CeGGID) dans les locaux ~~du PASS à raison d'une~~ fois par trimestre.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la convention avec le CHU d'Angers et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20201116-DEL-2020-110-DE
Date de télétransmission : 19/11/2020
Date de réception préfecture : 19/11/2020



Convention de partenariat « Prévention des infection sexuellement transmissible »

N°AS/2020/CHU CeGIDD/

ENTRE, d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers, sis Boulevard de la Résistance et de la Déportation, BP 80011, 49020 ANGERS Cedex 02, représenté par M. Christophe BÉCHU, Président,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Et d'autre part,

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'Angers, sis 4, rue Larrey, 49100 Angers, représenté par sa Directrice générale Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ,

Ci-après dénommée « le CeGIDD »,

Préambule

Lieu d'accueil de jour, d'écoute et d'accompagnement anonyme et inconditionnel de publics majeurs, sans abri et/ou en situation de très grande précarité, le Point Accueil Santé Solidarités (PASS) est un service du CCAS d'Angers ouvert le matin du lundi au vendredi. Il propose des services de première nécessité : accueil autour d'une boisson chaude, douche, lavage et séchage du linge, soins, accompagnement pour des démarches administratives ou de la vie quotidienne... Une permanence « Santé » est également assurée, chaque matin, par une infirmière diplômée d'Etat.

Au regard du mode de vie considéré à risques de certaines personnes accueillies, il semble intéressant de pouvoir mener régulièrement des séances de prévention et de dépistage au sein du PASS. En effet, compte tenu de leurs difficultés, certains usagers ne sont pas sensibilisés aux risques des Infections Sexuellement Transmissibles (IST). En termes de santé publique, il est important que toute personne porteuse d'une IST puisse être traitée et consciente de la maladie qu'elle peut transmettre involontairement.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20201116-DEL-2020-110-DE
Date de télétransmission : 19/11/2020
Date de réception préfecture : 19/11/2020

Article I – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer le cadre et les modalités d'intervention du Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine, les hépatites virales et les infections sexuellement transmissibles (CeGGID), service du CHU d'Angers dans les locaux du PASS, auprès de ses usagers.

Article II - Objectifs des interventions au PASS

Afin de porter attention aux problématiques des personnes sans abri, le CeGGID et le CCAS d'Angers ont pour objectifs de :

- Permettre aux usagers qui le souhaitent, d'effectuer un dépistage à titre gratuit concernant les IST et les différentes hépatites,
- Proposer une action de prévention dans un lieu bien repéré par le public Angevin en grande précarité : le PASS,
- Renforcer une collaboration déjà bien installée.

Article III – Durée de la convention

Cette convention est valable pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Elle est reconductible par tacite reconduction pour une durée d'un an, à trois reprises.

Article IV - Modalité d'intervention au PASS :

La permanence du CeGGID dans les locaux du PASS aura lieu une fois par trimestre. Les consultations se feront, sans rendez-vous, sur demande de la personne accueillie. Les consultations seront assurées par le CeGGID avec le soutien des professionnels du PASS. Deux salles seront mises à disposition du CeGGID à cet effet.

Les professionnels du CeGGID pourront également travailler en collaboration avec l'interprète du PASS ou avec l'aide d'un interprétariat par téléphone afin de faciliter les échanges.

Toutes les consultations et les collaborations seront effectuées en accord avec les règles de déontologie et dans le strict respect du secret médical.

Article V - Action collective :

De façon extraordinaire, des temps événementiels pourront être proposés aux usagers du PASS sous forme d'action collective en partenariat avec le CeGGID. Ces temps seront élaborés après un travail conjoint et sous réserve du temps disponible.

Article VI - Comité technique et suivi opérationnel :

Le comité technique de cette action réunit des représentants du CCAS et du CHU. Il sera réuni à l'issue de la première année de collaboration pour faire un premier bilan et proposer d'éventuels ajustements. Il se réunira ensuite une fois par an pour envisager la poursuite du partenariat.

Le suivi opérationnel est effectué par le PASS et le CeGGID.

Article VII - Conditions financières :

La présente convention n'implique aucune prise en charge financière. Chacune des parties a à sa charge les personnels qui lui sont rattachés et qui interviennent dans le cadre des actions partenariales.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20201116-DEL-2020-110-DE
Date de télétransmission : 19/11/2020
Date de réception préfecture : 19/11/2020

Article VIII – Responsabilité et assurances

En tant que responsable de la mise en œuvre des activités, le CeGIDD fait son affaire personnelle de tous risques et litiges pouvant provenir de ses activités. Il est seul responsable des dommages découlant de ses activités qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, de quelque nature qu'ils soient et quel qu'en soit le lieu. A ce titre, il devra souscrire une police garantissant sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités. Il fait également son affaire de la souscription éventuelle d'une assurance dommages en vue de garantir ses biens propres.

La responsabilité du CCAS ne saurait être engagée pour un accident survenant à l'occasion du déroulement de l'activité touchant les usagers et les personnels. Les contrats d'assurance devront comporter une renonciation à tout recours contre le CCAS.

Article IX – Modification ou résiliation de la convention

La présente convention pourra être révisée par avenant, après accord entre les parties contractantes.

La présente convention pourra être résiliée, sans indemnité, par chacune des parties avec effet à la date anniversaire de la convention de chaque année, sous réserve d'un préavis d'une durée obligatoire de 3 mois, signifié par lettre recommandée avec accusé réception.

Article X – Adhésion à la Charte de la laïcité

La collectivité informe le cocontractant qu'il est invité à prendre connaissance de la Charte de la Laïcité d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et du CCAS d'Angers.

Cette charte exprime les valeurs de respect, de dialogue et de tolérance présentes au cœur de l'identité républicaine de la France où tous les citoyens ont à vivre ensemble.

Les collectivités souhaitent que leurs cocontractants respectent l'application de cette Charte qui est annexée à l'ensemble des conventions (Cf. annexe n°1).

Article XI – Litige

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en 3 exemplaires à Angers, le

Pour le CCAS d'Angers,

M. Christophe BÉCHU,
Président

Pour le CHU d'Angers,

Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ
Directrice Générale

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20201116-DEL-2020-110-DE
Date de télétransmission : 19/11/2020
Date de réception préfecture : 19/11/2020

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20201116-DEL-2020-110-DE
Date de télétransmission : 19/11/2020
Date de réception préfecture : 19/11/2020